

المدير العام
Le Directeur Général

انواكشوط، في 06 MAR 2025
Nouakchott, le

الرقم: :
ARMP/DG: 047 - 2025
س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 06 mars 2025, sur le recours introduit par CTM BATIMENT contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du SOMELEC, du marché relatif au « travaux d'installation de cinq transformateurs 45 MVA (33/15 kV) à Nouakchott », objet du DAO N°14/CPMP/CMI/2024:

- Dit non fondé la contestation, par le requérant, du rejet de son offre ;
- Dit fondé la contestation, par le requérant, du caractère Hors Taxes de l'offre de l'attributaire ;
- Annule l'attribution provisoire en question et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.mr .

Khadija BOUKA

